

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 8 du 26 février 2010**

**Centre d'Interprétation des Albères**

« Les travaux complémentaires pour l'aménagement du Centre d'Interprétation des Albères au titre des sols feront l'objet de deux marchés complémentaires passés dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société VILMOR pour 1.584 € HT (1.894,46 € TTC) et la société ARRI TB pour 8.640 € HT (10.333,44 € TTC). »

**Décision numéro 9 du 2 mars 2010**

**Travaux Avenue de la gare**

« Le marché de démolition passé avec l'entreprise SUD DEMOLITION suivant décision municipale du 23 novembre 2009 au prix de 20.610 € HT (24.649,56 € TTC) sera majoré par avenant portant ce marché à 24.379,19 € HT (29.157,51 € TTC). »

**Décision numéro 10 du 4 mars 2010**

**Locations au parking du Grau**

« Les conventions de locations sur le parking du Grau, seront renouvelées pour la saison estivale 2010 au bénéfice :

- des CARS VERTS DU ROUSSILLON, moyennant une redevance de 2.800 Euros,
- de la S.A.R.L. ARGELES TOURISME, moyennant une redevance de 2.200 Euros. »

**Décision numéro 11 du 8 mars 2010**

**Aménagement de la route nationale**

« Le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de la route nationale sera attribué à la société BERG (Bureau d'Etudes Rigail Gradt) domiciliée 8 Boulevard d'Arcole à Toulouse dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant 37.440 € HT, soit 44.778,24 € TTC. »

**Décision numéro 12 du 19 mars 2010**

**Passerelle du port**

« Le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réfection de la passerelle du port sera attribué à la société INGENIERIE CONSTRUCTION domiciliée 1 Rue Van Gogh à Auch (32000) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant 22.140 € HT, soit 26.479,44 € TTC. »

**Décision numéro 13 du 19 mars 2010**

**Location d'un logement**

*« Pour répondre aux besoins du service, la commune contracte une location auprès de l'agence Foncia portant sur un logement pour utilité de service situé 9 rue des palombes à Argelès-sur-mer moyennant un loyer mensuel de 1000 € révisable, auquel s'ajoutent les frais, dépôt de garantie, charges et commission. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions municipales prises depuis la dernière séance.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET ANNEXE DU P.A.E. DE NEGUEBOUS**

Au Budget Primitif 2010, il n'y a aucune inscription en section de fonctionnement. En section d'investissement, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires aux insertions (article 2033), charges foncières (article 2111), frais d'études et premiers travaux éventuels (article 2315) pour un montant global de 300.000 € TTC.

L'équilibre est temporairement assuré par des avances de trésorerie du budget principal, consolidées en fin d'exercice par une recette article 168741. Celles-ci sont génératrices d'intérêts qui sont répercutés dans le coût global de l'opération et dans le calcul des participations imputées aux promoteurs. Un remboursement de TVA sur les dépenses de 2009 est prévu article 10222.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET ANNEXE DU P.A.E. DE CHARLEMAGNE**

Au Budget Primitif 2010, il n'y a aucune inscription en section de fonctionnement. En section d'investissement, il est prévu d'ouvrir les crédits nécessaires aux insertions (article 2033), charges foncières (article 2111), frais d'études et travaux de viabilité (article 2315) pour un montant global de 2.000.000 € TTC.

L'équilibre est temporairement assuré par des avances de trésorerie du budget principal, consolidées en fin d'exercice par une recette article 168741. Celles-ci sont génératrices d'intérêts qui sont répercutés dans le coût global de l'opération et dans le calcul des participations imputées aux promoteurs. L'avancement de cette opération permet d'inscrire, dès à présent, une première participation à hauteur de 1.457.140 € (article 1343).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Bien que l'engagement des travaux soit différé de quelques mois, il convient de prendre en compte, dès le Budget Primitif 2010, le coût total des travaux résultant de la consultation réalisée à l'automne 2009, soit 2.300.000 €. Les opérations sont comptabilisées, dans un premier temps, en section de fonctionnement. Elles font l'objet d'un transfert en section d'investissement, en fin d'exercice, au vu des dépenses et recettes réalisées. De ce fait, il n'y a pas d'inscriptions en section d'investissement au budget primitif.

Les dépenses seront couvertes par des avances de trésorerie du budget principal. Celles-ci sont génératrices d'intérêts répercutés dans le calcul du prix de vente des terrains dont le produit prévisionnel est inscrit article 7015.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PORTUAIRE**

En l'absence d'opérations nouvelles envisageables en 2010, ce budget prend essentiellement en compte le remboursement de l'annuité (intérêts au chapitre 66 et capital au chapitre 16), celle-ci étant couverte, comme chaque année, par la redevance d'affermage de la SAGA (chapitre 75) et une subvention d'équilibre en provenance du budget principal (chapitre 77).

Ce budget s'équilibre à 331.495 Euros en section de fonctionnement et 274.853 Euros en section d'investissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES**

Les différents droits perçus pour occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation basée sur 3 %, étant entendu que ces majorations peuvent différer selon les secteurs d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir les propositions suivantes pour ces tarifs qui sont perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

**1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :**

Marché de la Mer : **95 € le m<sup>2</sup> (saison).**

Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **16 €/m<sup>2</sup>**

**2) Emplacements de terrain (4 mois maximum): 110 € le m<sup>2</sup>**

**3) MARCHE ARTISANAL :**

*Parking des Platanes*

Type de chalet	forfait /Jour
chalet de 3 mètres	<b>17,40 €</b>
chalet de 4 mètres	<b>23,20 €</b>
chalet de 6 mètres	<b>34.80 €</b>

**4) Sur l'étalage des commerçants sédentaires ou non (dont cafés, bars, buvettes, restaurants)**

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

**4.1. la durée d'ouverture :**

<b>Période verte</b>	<b>9 à 12 mois</b>	commerces ouverts à l'année
<b>Période jaune</b>	<b>5 à 8 mois</b>	avec exploitation obligatoire du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre
<b>Période orange</b>	<b>3 à 4 mois</b>	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif période rouge
<b>Période rouge</b>	<b>2 mois</b>	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août

**4.2 du type de terrasse ou de l'étalage :**

Type de terrasse ou étalage	Détail
<b>Plein air</b>	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
<b>Couverte</b>	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
<b>Fermée</b>	Terrasse pouvant être fermée ou fermée par une structure rigide (PVC, alu, véranda, vélum...)
<b>Non sédentaires</b>	Commerçants ambulants non sédentaires

#### 4.3. les secteurs :

<b>a) Centre plage et front de mer :</b>				
Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillettes, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.				
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	40 €	50 €	62 €	74 €
couverte	42 €	54 €	64 €	79 €
fermée	68 €	85 €	102 €	121 €
Non sédentaires			190 €	228 €

<b>b) Plage hors centre :</b>				
Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	32 €	39 €	46 €	58 €
couverte	35 €	41 €	48 €	60 €
fermée	55 €	66 €	78 €	94 €
Non sédentaires			118 €	174 €

<b>c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra</b>				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	23 €	28 €	36 €	43 €
couverte	26 €	31 €	38 €	45 €
fermée	37 €	46 €	58 €	70 €
Marché nocturne	3,50 € le ml/jour			

<b>d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.</b>				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange De 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	32 €	38 €	45 €	57 €
Couverte	34 €	40 €	47 €	59 €
Fermée	54 €	65 €	76 €	93 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

**4.4. Frais forfaitaires de gestion (OMT) : Tarif unitaire de 53 € pour les tarifs 1,2,3,4.**



**5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML):**

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)							
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement annuel (payable par trimestre)			
	1,70€	2,20 €		63,50 € le ML/Jour			
	Profond. < 3m	Profond. > 3m		73,50 € le ML/Jour			
			Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m		
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
1 ML	5.10 €	6,60 €	1 ML	190,50 €	381,00 €	220,50 €	441,00 €
2 ML	5.10 €	6,60 €	2 ML	190,50 €	381,00 €	220,50 €	441,00 €
3 ML	5.10 €	6,60 €	3 ML	190,50 €	381,00 €	220,50 €	441,00 €
4 ML	6,80 €	8,80 €	4 ML	254,00 €	508,00 €	294,00 €	588,00 €
5 ML	8,50 €	11,00 €	5 ML	317,50 €	635,00 €	367,50 €	735,00 €
6 ML	10,20 €	13,20 €	6 ML	381,00 €	762,00 €	441,00 €	882,00 €
7 ML	11,90 €	15,40 €	7 ML	444,50 €	889,00 €	514,50 €	1029,00 €
8 ML	13,60 €	17,60 €	8 ML	508,00 €	1016,00 €	588,00 €	1 176,00 €

MARCHÉ DES PLATANES (saison)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	2,70 €	3,70 €		32,50 € le ML/Jour		40,00 € le ML/Jour			
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m		Profondeur < 3 mètres		Profondeur > 3 mètres			
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	8,10 €	11,10 €	1 ML	97,50 €	195,00 €	292,50 €	120,00 €	240,00 €	360,00 €
2 ML	8,10 €	11,10 €	2 ML	97,50 €	195,00 €	292,50 €	120,00 €	240,00 €	360,00 €
3 ML	8,10 €	11,10 €	3 ML	97,50 €	195,00 €	292,50 €	120,00 €	240,00 €	360,00 €
4 ML	10,80 €	14,80 €	4 ML	130,00 €	260,00 €	390,00 €	160,00 €	320,00 €	480,00 €
5 ML	13,50 €	18,50 €	5 ML	162,50 €	325,00 €	487,50 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €
6 ML	16,20 €	22,20 €	6 ML	195,00 €	390,00 €	585,00 €	240,00 €	480,00 €	720,00 €
7 ML	18,90 €	25,90 €	7 ML	227,50 €	455,00 €	682,50 €	280,00 €	560,00 €	840,00 €
8 ML	21,60 €	29,60 €	8 ML	260,00 €	520,00 €	780,00 €	320,00 €	640,00 €	960,00 €

MARCHÉ DU PORT - MARDI – JEUDI (saison)			
Métrage	Tarif par jour/ML	Métrage	Abonnement 15 semaines/ML
	2,20 €		27,50 €
1 ML	6,60 €	1 ML	82,50 €
2 ML	6,60 €	2 ML	82,50 €
3 ML	6,60 €	3 ML	82,50 €
4 ML	8,80 €	4 ML	110,00 €
5 ML	11,00 €	5 ML	137,50 €
6 ML	13,20 €	6 ML	165,00 €
7 ML	15,40 €	7 ML	192,50 €
8 ML	17,60 €	8 ML	220,00 €

MARCHÉ PETITE POSTE (saison)		
Métrage	Tarif par jour/ML	
	Tarif par jour/ML	Abonnement 8 semaines J/A le ML/jour
	1,70 €	11,00 €/ML X J
1 ML	5,10 €	33 €
2 ML	5,10 €	33 €
3 ML	5,10 €	33 €
4 ML	6,80 €	44 €
5 ML	8,50 €	55 €
6 ML	10,20 €	66 €
7 ML	11,90 €	77 €
8 ML	13,60 €	88 €

Manifestations hors saison : 2,70 € m<sup>2</sup>/jour

Brocante : 2,10 m<sup>2</sup>/jour

#### **6) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :**

sur forains et bazars	forfait /Jour
< 3ML	3,70 €
de 3ML et <à 6 ML	4,70 €
=> à 6 ML	5,80 €

sur manèges	forfait/Jour
Jusqu'à 50 m2	8,00 €
de 51 à 100 m2	10,00 €
de 101 à 200 m2	15,00 €
Plus de 200 m2	25,00 €

#### **7) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :**

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes..)	27 €
Animation < à 100 places	42 €
Animation > à 100 places	83 €

#### **8) Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an maximum :**

Camion d'outillages ou magasins /jour	50 €
---------------------------------------	------

#### **9) Droit de stationnement sur le domaine public (régie des parkings) :**

Cat.	Parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (juillet/août)	heure	1,50 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	2,50 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	12,50 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	50,00 €
S	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
P	parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	110,00 €

#### **10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :**

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	28,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	28,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	35,00 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

#### **11) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées : 30 €/m<sup>2</sup>/jour.**

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année

civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Il est proposé d'actualiser de 2 à 3 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs en 2010 serait arrêté comme suit :

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF NORMAL</b>	<b>TARIF MAJORE</b>
1 - SALLE FERDINAND BUISSON :	<b>260 euros</b>	<b>520 euros</b>	
2 - SALLE DU 14 JUILLET :	<b>130 euros</b>	<b>260 euros</b>	<b>520 euros</b>
3 - FOYER COMMUNAL :		<b>130 euros</b>	
4 - SALLE PHILIPPE POIRAUD :		<b>130 euros</b>	
5 - SALLE POLYVALENTE :	<b>370 euros</b>	<b>740 euros</b>	<b>1480 euros</b>
6 - Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	<b>260 euros</b>	<b>520 euros</b>	<b>1040 euros</b>
6 bis - Valmy (locations autres que mariages)	<b>130 euros</b>	<b>260 euros</b>	<b>520 euros</b>
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	<b>390 euros</b>	<b>780 euros</b>	<b>1560 euros</b>
7 bis - Valmy (locations autres que mariages)	<b>195 euros</b>	<b>390 euros</b>	<b>780 euros</b>
8 - Locations aux syndicats (1/2 JOURNEE)		<b>130 euros</b>	
9 - Locations pour stages (JOURNEE) :		<b>29 euros</b>	
10 - Parc de Valmy	<b>550 € /jour et</b>	<b>330 € à/c du</b>	<b>4ème jour</b>
11 - Salle polyvalente Maison des associations	<b>260 euros</b>	<b>520 euros</b>	<b>1040 euros</b>
12 - Caution		<b>150 euros</b>	

<b>DESIGNATION DES MATERIELS</b>	<b>TARIFS UNITAIRE</b>
<b>1 - Table tout format avec ou sans chevalet</b>	<b>1 Euro</b>
<b>2 - Chaise</b>	<b>0,30 Euro</b>
<b>3 - Barrière ou grille d'exposition</b>	<b>3 Euros</b>
<b>4 - Panneau électoral</b>	<b>3 Euros</b>
<b>5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport</b>	<b>18 Euros</b>
<b>6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)</b>	<b>72 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours</b>
<b>7 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)</b>	<b>780 € pour 3 jours + 100 € / par tranche 1 à 3 j.</b>
<b>8 - Caution</b>	<b>75 Euros</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONCESSIONS ET CASIERS FUNERAIRES**

Les modalités d'indexation ont été fixées par délibération en date du 20 février 1985 en s'appuyant sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. Or cet indice ne reflète pas l'évolution des prix du terrain. Il est donc proposé de lui substituer une indexation fondée sur l'actualisation annuelle des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui est publié avec la loi de finances. En 2010, les tarifs appliqués seront identiques à 2009 et l'actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en fonction du coefficient publié pour 2010 : soit 1,012.

Pour les années ultérieures, le coefficient d'actualisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice sera celui qui est publié dans la loi de finances de l'année N-1.

Objet	Tarif unitaire en 2009 et 2010	Coefficient 2011 publié en 2010	Tarif unitaire en 2011 (indicatif)
Concession : par m <sup>2</sup> de terrain	143,74 €	1,012	145,46 €
Casier funéraire	893,28 €	1,012	904,00 €
Terrain d'assiette	128,63 €		130,17 €
Colombarium	745,63 €	1,012	754,58 €
Terrain d'assiette	51,52 €		52,14 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** les nouveaux tarifs applicables pour les concessions et casiers funéraires

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2010**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement dépassant 3.000.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante. Pour mémoire, le prélèvement résultant de l'exercice précédent s'élève à 3.808.058 €. L'épargne ainsi dégagée permet de limiter le recours à l'emprunt, mais il faut pour cela disposer des ressources suffisantes. La reprise de l'inflation constatée ces derniers mois peut conduire à retrouver un rythme annuel de 2%.

Il est proposé de se référer à ce taux d'inflation pour arrêter, en 2010, les taux d'imposition locale qui s'élèveraient ainsi à :

Taxe	Rappel des taux Argelès en 2009	Propositions de taux pour 2010	Moyennes nationales 2009
Taxe d'habitation	11,33 %	11,56 %	14,97 %
Foncier bâti	14,76 %	15,06 %	19,32 %
Foncier non bâti	35,90 %	36,62 %	45,50 %

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***ADOPTE*** les taux d'imposition locale pour 2010 comme suit :

- 11,56 % pour la Taxe d'Habitation,
- 15,06 % pour le Foncier Bâti,
- 36,62 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2010**

Le projet de budget primitif pour 2010 s'équilibre à 20.377.358 Euros en section de fonctionnement. Le cumul des inscriptions s'élevait à 20.552.525 en 2009 ce qui reflète une stabilité des masses budgétaires. Le chapitre 011 (charges générales) est limité à 3.200.000 Euros, montant du même ordre que les dépenses réalisées et engagées sur l'exercice écoulé, ce qui implique de la part de l'ensemble des acteurs municipaux de poursuivre la démarche engagée depuis 2004 en termes de contrôle des dépenses. L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales serait cette année majorée globalement de 2 %.

L'évolution du chapitre 012 (charges de personnel) prend en compte l'évolution des carrières et quelques ajustements d'effectifs. Enfin les charges financières (chapitre 66) sont en légère progression cette année. En section d'investissement, le prélèvement sur la section de fonctionnement (3.281.429 €) inscrit au budget primitif 2010 est supérieur à celui de 2009 (3.158.574 €).

Les emprunts prévus ne seront réalisés qu'en réponse à un besoin de trésorerie durable. Le tableau des inscriptions nouvelles en section d'investissement a été joint à la note de synthèse.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES  
PUBLICS**

Lors de la séance du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du versement d'un acompte de 40.000 € au bénéfice de l'Etoile Sportive Catalane, somme à valoir sur la subvention allouée au titre de la saison sportive 2009/2010. Lors de la saison précédente, la subvention allouée s'est élevée à 142.750 €. Il est proposé de voter le solde pour la saison en cours, soit 102.750 €, versement qui pourra être échelonné jusqu'au mois de mai 2010.

D'autre part, il est proposé d'allouer une aide de 2.500 € à la commune de CHARRON (Charente Maritime) qui a été sinistrée lors des intempéries ayant récemment frappé le littoral vendéen, et de verser au Club de Tarot une somme de 9.200 € pour l'organisation du championnat qui se déroule tous les deux ans sur le territoire d'Argelès-sur-mer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***AUTORISE*** le versement des subventions suivantes :

<u>Article 6574.2515</u>	>>	<b>Etoile Sportive Catalane</b>	>>	<b>102.750 €</b>
<u>Article 65734.48</u>	>>	<b>Commune de Charron (Charente Maritime)</b>	>>	<b>2.500 €</b>
<u>Article 6574.2520</u>	>>	<b>Club de Tarot</b>	>>	<b>9.200 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un état récapitulatif des actions de formation des élus pour l'année écoulée.

En matière d'orientations et de crédits, il est proposé de reconduire les dispositions instituées par le Conseil Municipal en 2008 qui a déterminé le crédit annuel en application de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales : « *Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune.* »

Pour l'exercice 2010, les indemnités de fonction des élus (article 6531) devraient s'élever à 151.000 €. L'enveloppe globale pour la formation en 2010 est donc plafonnée à 30.200 €. Chaque conseiller municipal devant bénéficier de droits identiques, le crédit individuel doit donc être limité à **1.041,38 €**. Il est rappelé que les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (chacun étant libre de choisir un organisme agréé),
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration),
- une compensation éventuelle et plafonnée des pertes de salaire.

Des formations pouvant être organisées par la commune à la demande des élus, le coût de celles-ci est aussi imputé sur l'enveloppe annuelle, sans pour autant affecter le crédit individuel. Il faut en effet considérer que tous les élus ne consomment pas leur crédit individuel ce qui permet de disposer d'un reliquat pour le financement des formations organisées par la commune.

Au titre du bilan annuel pour 2009, sept élus se sont inscrits à des formations individuelles représentant un coût total de 5.991,42 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté pour 2009,

***APPROUVE*** les orientations et principes arrêtés au titre de la formation pour 2010,

***FIXE*** à **1.041,38 €** le crédit individuel maximum au titre de la formation pour 2010, les formations organisées par la commune étant incluses dans l'enveloppe globale mais non comptabilisées au titre du plafonnement de l'enveloppe individuelle.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Consécutivement à la modification du temps de travail d'un agent affecté aux espaces verts, il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 heures par semaine.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION AVEC L'APLEC**

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Associació Per a L'Ensenyament del Catala qui assure des interventions en milieu scolaire moyennant une participation communale de 3306 €, soit le tiers de la dépense, les deux autres tiers étant répartis entre le Conseil Général et l'APLEC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'une convention avec l'Associació Per a L'Ensenyament del Catala moyennant une participation communale de 3306 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : STATUTS DU SIVU PAILEBOT MIGUEL CALDENTY**

La commune de Banyuls-sur-mer s'étant engagée à aligner en 2010 sa participation financière sur celles de Port-Vendres et Argelès-sur-mer, soit 5000 € (au lieu de 500 € précédemment), il est proposé d'adopter la modification des statuts qui résulte de ces dispositions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'article 11 des statuts du SIVU Pailebot Miguel Caldentey,

***APPROUVE*** le projet de modification impliquant des participations financières arrêtées comme suit :

**Participations annuelles 2008-2009 :**

Commune d'Argelès-sur-mer	5.000 €
Commune de Port-Vendres	5.000 €
Commune de Banyuls-sur-mer	500 €

**Participations annuelles 2010-2011 :**

Commune d'Argelès-sur-mer	5.000 €
Commune de Port-Vendres	5.000 €
Commune de Banyuls-sur-mer	5.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU MUSEE**

Le Conseil Municipal a adopté les marchés de travaux pour le centre d'interprétation au cours des séances des 20 novembre 2008 et 26 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation d'avenants aux marchés de travaux portant sur trois lots dans les conditions suivantes :

Lot	Nature	Titulaire	Montant initial	Nature de l'avenant	Nouveau montant
6	Serrurie	Courcières	32.183 € HT	Moins-value	31.083 € HT
14	Design	Art Concept	80.510 € HT	Habillage et socles	86.660 € HT
15	Collection	Art Concept	12.125 € HT	Maquette	12.975 € HT

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***AUTORISE*** la signature des avenants à ces marchés de travaux aux conditions mentionnées ci-dessus,

***DIT*** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2010 article 2313.281.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX AVENUE DES  
PLATANES**

Le Conseil Municipal a adopté les marchés de travaux pour l'aménagement de l'avenue des platanes au cours de sa séance du 21 octobre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation d'avenants aux marchés de travaux portant sur trois lots qui se décomposent comme suit :

Lot	Nature	Titulaire	Montant initial	Nature de l'avenant	Nouveau montant
1	Terrassements	T.P.C.	266.780,50 € HT	Phasage de travaux	281.813,00 € HT
2	Revêtements	T.P. 66	765.619,00 € HT	Dallage supplémentaire	793.629,00 € HT
4	Réseaux secs	Multitec	295.824,00 € HT	Candélabre, borne, panneau signalétique	318.883,50 € HT

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***VU*** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est prononcée au cours de sa séance du 23 mars 2010,

***AUTORISE*** la signature des avenants à ces marchés de travaux aux conditions mentionnées ci-dessus,

***DIT*** que les crédits sont ouverts au budget article 2312.180.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FOURNITURE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS  
D’AFFICHAGE**

Une consultation a été lancée en vue de la fourniture, de l’installation, l’entretien et l’exploitation de mobiliers urbains publicitaires et de dispositifs d’affichage. La commission d’appel d’offres a été convoquée le 9 mars 2010 pour l’ouverture des plis et le 23 mars 2010 pour le jugement des offres. Cette consultation portait sur deux lots :

- 1) Fourniture et pose de 14 abris destinés au public, de 45 planimètres avec une face pour l’affichage public et 17 planimètres avec deux faces destinées à l’affichage public,
- 2) Fourniture et pose de 8 dispositifs publicitaires double face de 8 m<sup>2</sup> dans les zones de publicité élargie (entrées de ville Route du Littoral, Avenue de Montgat, Avenue de Hürth).

Cinq candidats ont retiré le dossier de consultation et deux ont répondu. Les offres se présentent comme suit :

Candidat	Redevance annuelle pour le lot 1	Redevance annuelle pour le lot 2	Coût des 17 planimètres sans affichage privé
CLEAR CHANNEL	18.300 €	12.000 €	1.500 € HT l’unité
VEDIAUD	38.272 €	29.900 €	Inclus dans l’offre

La commission d’appel d’offres a classé les offres de la société Vediaud en première position pour les deux lots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,**

**VU** la décision de la commission d’appel d’offres qui s’est prononcée au cours de sa séance du 23 mars 2010,

**AUTORISE** la signature de ces deux marchés de fourniture, d’installation, d’entretien et d’exploitation de mobiliers urbains publicitaires et de dispositifs d’affichage avec la société VEDIAUD,

**DIT** que les redevances d’occupation du domaine public seront perçues article 70323.211.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Argelès-sur-Mer possède un parc de logements caractéristique des villes balnéaires avec plus de résidences secondaires que de résidences principales. Ce développement du parc de logements touristiques s'est fait parallèlement au développement de l'habitat permanent.

Le centre ville dispose d'une offre intéressante d'équipements sociaux culturels et d'infrastructures de transports publics (gare SNCF, desserte bus et petits trains). Le village connaît des problèmes de logement liés en particulier à l'ancienneté du bâti existant. Il en résulte une réelle difficulté de mise en location de logements qui nuit à l'image et au dynamisme du centre ancien. Face à un besoin croissant en matière de logements, ces logements vacants constituent toutefois un potentiel immobilier non négligeable pour éviter un étalement urbain trop important.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), par des actions spécifiques, conduira à mettre sur le marché des logements attractifs, répondant aux attentes actuelles. Les élus souhaitent, par conséquent, engager une réflexion sur plusieurs volets : urbain, foncier, social, économique et patrimonial. Pour cela la commune doit préalablement effectuer une étude pré opérationnelle sur la zone concernée afin d'examiner la faisabilité de cette opération et les conditions de sa mise en oeuvre

Le plan prévisionnel de financement d'une étude pré opérationnelle pour une politique d'amélioration de l'habitat sur le centre ancien s'établit comme suit :

Coût total : 35 000 HT

ANAH : 17 500 HT

Conseil Général : 5 250 HT

Caisse d'Allocations Familiales : 5 250 HT

Autofinancement : 7 000 HT

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** ce plan de financement,

***SOLLICITE*** les subventions prévues au plan de financement auprès des différents partenaires financiers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**